



MÉMO

Pandémie de la COVID-19 – État de situation

Destinataires : Maires et directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités locales

Date : 1^{er} mai 2020

Expéditrice : Roxanne Lauzon, MRC de Papineau

1. État de situation – Cas confirmés au Québec, en Outaouais et à Ottawa

Outaouais	Ottawa	Québec
288 cas	1297 cas (29 avril 2020)	28 648 cas

- 1 110 nouveaux cas au Québec dans les derniers 24 heures;
- 1716 cas ont été hospitalisés au Québec;
- 218 cas sont aux soins intensifs parmi les 1648 cas hospitalisés;
- 2022 décès à ce jour au Québec

2. Faits saillants du CISSSO

Le tableau contenant les informations peut être obtenu en cliquant ici :

<https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/covid-19>

- Nombre de cas confirmés en Outaouais : 288
- Nombre d'employés atteints de la COVID-19 : 34
- Ainsi, pour l'instant, voici la répartition des 288 cas :
 - 223 cas en urbain
 - RLS Vallée de la Gatineau : inférieur ou égale à 5
 - RLS Pontiac : inférieur ou égale à 5
 - RLS Papineau : 35
 - RLS Collines : 12
 - À déterminer : 7
- 5 cas ont été hospitalisés en Outaouais;
- 1 cas est aux soins intensifs;



- 3 décès à ce jour en Outaouais;
- 161 personnes sont rétablies en Outaouais;
- 127 cas actifs en Outaouais;
- Nombre de résidences pour personnes âgées touchées : 2 (CHSLD, résidences privées pour personnes âgées)

3. Principales directives gouvernementales émises

- On ne sort pas OU les sorties doivent être limitées au strict minimum;
- Aucun regroupement intérieur ni extérieur;
- Garder une distance de 2 mètres des personnes;
- Le lavage de main demeure la solution la plus simple et la plus efficace pour freiner la propagation du virus et se protéger nous-mêmes et nos proches;
- Ajout du port volontaire du couvre-visage aux mesures recommandées par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation du virus.
 - Considérant que des preuves scientifiques confirment que des personnes sans symptôme peuvent transmettre le virus de la COVID-19, il est maintenant indiqué de protéger les autres à proximité.
 - Il est important de souligner que le port du couvre-visage ne remplace aucunement les mesures d'hygiène et de distanciation physique.
 - Le port du couvre-visage est recommandé dans les lieux publics lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, par exemple dans les transports en commun.
 - Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié une vidéo explicative, pour bien utiliser et porter le couvre-visage d'une manière sécuritaire.

4. Annonces gouvernementales

4.1 Gouvernement du Québec

Annonce d'une aide d'urgence de trois millions de dollars qui sera versée aux ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance

- Ce soutien permettra de couvrir les frais excédentaires engendrés par la pandémie, notamment pour l'accroissement de la surveillance, le rehaussement de l'entretien sanitaire et la désinfection, l'achat de matériel sanitaire, l'embauche de ressources additionnelles, le paiement des heures supplémentaires, ainsi que pour l'augmentation des coûts liés à l'alimentation des personnes hébergées.
- Les sommes seront accordées aux centres intégrés de santé et de services sociaux et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux qui veilleront à répartir le



financement entre les différentes ressources de leur territoire poursuivant les admissions en contexte de COVID-19. Plus de 80 ressources sont visées par cette aide d'urgence.

Rappel - Pour réussir le dé confinement il faudra remplir les six conditions édictées par l'Organisation mondiale de la Santé, soit :

- La contagion doit être sous contrôle;
- Reprendre et garder le contrôle dans les CHSLD;
- Établir des mesures de précaution dans les lieux de travail;
- Éviter les cas venant de l'étranger;
- Conserver la discipline de tous les Québécois;
- Disposer d'une importante capacité de réaliser des tests.

Octroi aux employeurs d'un crédit sur les cotisations au Fonds des services de santé pour les employés en congé forcé

- Cette aide additionnelle vient compenser des coûts non couverts par la Subvention salariale d'urgence du Canada.
- Elle sera en vigueur toute la durée de la subvention fédérale, qui est actuellement du 15 mars au 6 juin 2020.
- L'impact financier de ce crédit pour le gouvernement du Québec est estimé à 113 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021.
- Les modalités liées à cette mesure peuvent être consultées dans le **bulletin d'information publié par le ministère des Finances**.

Prolongation, jusqu'au 31 décembre 2020, de la durée du consentement du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration au séjour des étudiantes et étudiants étrangers dont le Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études expire à compter du 30 avril 2020 et avant le 31 décembre 2020

- Cette décision vise à faciliter les démarches requises des étudiantes et étudiants étrangers qui étaient en voie de compléter leur programme d'études, mais qui, en raison de l'état d'urgence sanitaire et de la suspension temporaire de leurs cours, doivent prolonger leur séjour au Québec.
- Ces étudiantes et étudiants pourront ainsi présenter une demande de prolongation de leur permis d'études au gouvernement fédéral dans les meilleurs délais sans avoir à y joindre un nouveau CAQ, ce qui leur permettra de maintenir leur statut de résident temporaire et de compléter leur programme d'études.

Création de zones tampons pour éviter que les usagers demeurent en centre hospitalier lorsque ce n'est plus requis et pour réduire les risques de propagation de la COVID-19 dans les milieux de vie des personnes âgées et des clientèles ayant des besoins spécifiques



- Ces zones tampons seront des lieux transitoires aménagés dans des installations déjà existantes ou dans des sites non traditionnels, selon l'organisation de services du territoire concerné. Elles permettront d'accueillir les usagers ayant été hospitalisés avant qu'ils soient transférés dans leur milieu de vie.
- L'organisation des lieux se fera en deux sous-zones distinctes. La zone tampon chaude accueillera des usagers ayant la COVID-19, alors que la zone tampon tiède regroupera des usagers ayant reçu un test négatif, mais qui pourrait tout de même développer des symptômes.
- Du personnel distinct sera affecté à chacune des sous-zones.

Suspension de l'entrée en vigueur, prévue le 1er juin 2020, de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec

- Ce report est nécessaire compte tenu, notamment, des efforts actuellement déployés afin d'assurer l'approvisionnement en biens et en services dans le secteur de la santé et afin d'éviter les incertitudes et les ajustements inhérents à tout changement de structure.
- Tous les services qui sont actuellement dispensés par le Centre de services partagés du Québec et par les groupes d'approvisionnement des réseaux de la santé et de l'éducation continueront donc d'être dispensés par ces organismes après le 1er juin, et ce, tant que la nouvelle date de mise en activité ne sera pas connue.

5. Services aux entreprises du territoire

Le [Service de développement économique de la MRC](#) est la porte d'entrée pour répondre aux entreprises sur le territoire. Les entrepreneurs pourront rejoindre monsieur Marc Carrière et son équipe [au \(819\) 427-6243 poste 1328](tel:(819)427-6243) ou à l'adresse suivante : m.carriere@mrc-papineau.com pour, notamment obtenir des renseignements, partager des préoccupations ou soumettre des suggestions.

Nous profitons de l'occasion pour vous transmettre à nouveau les informations privilégiées par le Gouvernement concernant le sujet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>. Pour toute personne souhaitant obtenir de l'information sur les symptômes du virus ou autre, veuillez composer plutôt le **1 877 644-4545** ou **819 644-4545**.